

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 CAB-MA 2** : Subvention (3.000 euros) à l'association Groupement Culturel Marie-Galantais (GCMG) (92700 Colombes) pour l'organisation d'une manifestation festive et sportive à destination des jeunes et des familles.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Groupement Culturel Marie-Galantais » dont le siège social est situé au 117, rue Gabriel Péri, 92700 Colombes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Groupement Culturel Marie-Galantais », 117, rue Gabriel Péri, 92700 Colombes, pour l'organisation d'une manifestation festive et sportive à destination des jeunes et des familles.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.